NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.91 6 mars 1995

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Cinquante et unième session Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Allemagne, Autriche, Belgique*, Danemark*, Espagne*, Finlande, France, Grèce*, Hongrie, Irlande*, Italie, Norvège*, Pays-Bas, Portugal*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède: projet de résolution

1995/...Situation des droits de l'homme au Zaïre

La Commission des droits de l'homme,

<u>Guidée</u> par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant que, en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, tous les Etats Membres de l'Organisation ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de coopérer à cet effet,

Ayant à l'esprit sa résolution 1994/87 du 9 mars 1994,

Rappelant que, de 1985 à 1989, et de 1991 à 1993, elle a examiné la situation des droits de l'homme au Zaïre dans le cadre de la procédure confidentielle régie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970,

GE.95-11989 (F)

_

^{*} Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Soulignant que le Zaïre est Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Réaffirmant à cet égard l'indivisibilité de tous les droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la

situation des droits de l'homme au Zaïre (E/CN.4/1995/67) et le rapport du

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

(E/CN.4/1995/36),

Reconnaissant que certains progrès ont été réalisés par le Gouvernement zaïrois en matière de droits de l'homme,

<u>Préoccupée néanmoins</u> par la gravité persistante de la situation des droits de l'homme au Zaïre, en particulier par les arrestations et détentions arbitraires, les exécutions sommaires, la torture et les traitements inhumains dans les centres de détention, notamment ceux qui sont administrés par l'armée et les services de sécurité, par les lacunes sérieuses dans l'administration de la justice qui n'est pas en mesure de fonctionner de manière indépendante, par l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, ainsi que par les déplacements forcés de populations,

Gravement préoccupée à cet égard par la persistance d'actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de personnes appartenant à des minorités ethniques au Shaba,

<u>Gravement préoccupée également</u> par l'aggravation des affrontements ethniques dans le Kivu, suite à l'arrivée de nouveaux réfugiés rwandais,

Réitérant son horreur face à toutes les formes de discrimination raciale ou ethnique,

<u>Soulignant</u> que la situation décrite ci-dessus contribue à aggraver la situation socio-économique et financière du pays, notamment celle des groupes les plus vulnérables de la population laquelle, dans sa majeure partie, ne parvient pas à satisfaire ses besoins essentiels,

<u>Soulignant de nouveau</u> la nécessité de mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme,

<u>Vivement préoccupée</u> par les graves obstacles qui continuent d'être opposés au processus de transition démocratique et désireuse d'encourager les efforts qui sont faits pour assurer la poursuite de ce processus, dans

le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin que la période de transition puisse s'achever conformément à l'Acte constitutionnel de la transition, à la suite d'élections libres et pluralistes,

- 1. <u>Prend note avec satisfaction</u> du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre (E/CN.4/1995/67) et assure le Rapporteur spécial de son plein soutien pour les travaux qu'il a entrepris dans le cadre de son mandat;
- 2. <u>Déplore</u> la poursuite de graves atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales au Zaïre, en particulier la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, les détentions arbitraires et la mise au secret, les conditions pénitentiaires inhumaines et dégradantes, notamment dans les centres de détention administrés par l'armée et les services de sécurité, les disparitions forcées et le non-respect du droit à un procès équitable;
- 3. <u>Constate avec préoccupation</u> que l'armée et les forces de sécurité continuent d'user de la force contre des civils et de bénéficier d'une très large impunité;
- 4. <u>Demande</u> que les auteurs de mesures d'intimidation et de représailles, notamment contre des personnalités politiques et des journalistes, soient poursuivis;
- 5. <u>Condamne</u> toutes les mesures discriminatoires affectant les personnes appartenant à des groupes minoritaires;
- 6. <u>Marque son appréciation</u> pour la coopération dont le Rapporteur spécial a bénéficié de la part du Gouvernement zaïrois dans l'accomplissement de sa mission, tout en regrettant qu'il n'ait pu recevoir de réponse à ses demandes de renseignements à propos d'allégations relatives à certains cas de violations des droits de l'homme;
- 7. <u>Encourage</u> le gouvernement à renouveler ses efforts pour que des actes de violence à l'encontre des personnes originaires du Kasaï ne se produisent plus dans la région du Shaba, et à lutter contre l'impunité des auteurs de ces actes;
- 8. <u>Rappelle</u> les accords conclus entre le Gouvernement zaïrois et le Haut Commissariat pour les réfugiés, visant à assurer l'ordre et la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais au Zaïre, ainsi que le rapatriement volontaire de ces réfugiés dans leur pays d'origine;

- 9. <u>Demande</u>, en particulier dans la perspective de la tenue des élections au suffrage universel, que soient poursuivis et élargis les efforts tendant à assurer le plein respect du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment pour l'ensemble des moyens d'information, ainsi que la liberté d'association, de rassemblement et de manifestation pacifique;
- 10. <u>Appelle</u> le Gouvernement zaïrois à prendre toute mesure nécessaire en vue du renforcement du pouvoir judiciaire et de l'indépendance de celui-ci;
- 11. <u>Salue</u> la libération des prisonniers politiques par le Gouvernement zaïrois;
- 12. <u>Appelle instamment</u> l'ensemble des forces politiques zaïroises à respecter le caractère non conflictuel de la transition démocratique, de manière à ce qu'elle s'achève par l'organisation d'élections libres, tenant compte des préalables mentionnés dans l'Acte constitutionnel de transition;
- 13. <u>Invite</u> le Haut Commissaire aux droits de l'homme à examiner, dans la limite des ressources disponibles, la recommandation du Rapporteur spécial visant à envoyer, en concertation avec le Gouvernement zaïrois, deux experts en matière de droits de l'homme à Kinshasa, où ils s'installeraient pour suivre la situation des droits de l'homme et apporter leurs conseils aux autorités gouvernementales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales;
- 14. <u>Décide</u> de renouveler pour une année supplémentaire le mandat du Rapporteur spécial;
- 15. <u>Demande</u> au Secrétaire général d'apporter toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat;
- 16. <u>Demande également</u> au Rapporteur spécial d'établir un rapport pour sa cinquante-deuxième session, dans lequel il indiquera notamment dans quelle mesure le Gouvernement zaïrois aura tenu compte de ses recommandations;
- 17. <u>Décide</u> d'examiner de nouveau la question à sa cinquante-deuxième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où quelles se produisent dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants" à la lumière des rapports du Rapporteur spécial et des rapporteurs thématiques et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme.
